



PRÉFET DE GIRONDE

Affaire suivie par
Eric BRUNIER
DREAL Aquitaine

Bordeaux, le

11 JUIL. 2014

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale liée au programme de travaux porté par vos services.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 15 avril 2014.

En application de l'article R122-21 du Code de l'Environnement, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Philippe BRUGNOT

Madame Chrystel COLMONT
Présidente des Syndicats des Bassins Versants
de l'Artigue et de la Maqueline
1, rue de la Mairie
33 290 LUDON MEDOC

P.J. : Avis de l'autorité environnementale

Copie à : DDTM de la Gironde
DREAL Aquitaine /MCE

PRÉFET DE GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 11 JUIL. 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Renouvellement de la Déclaration d'intérêt Général 2014 – 2018 Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-4 du code de l'Environnement)

Avis PP-2014-017

Date de saisine de l'autorité environnementale : 15 avril 2014

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 28 avril 2014

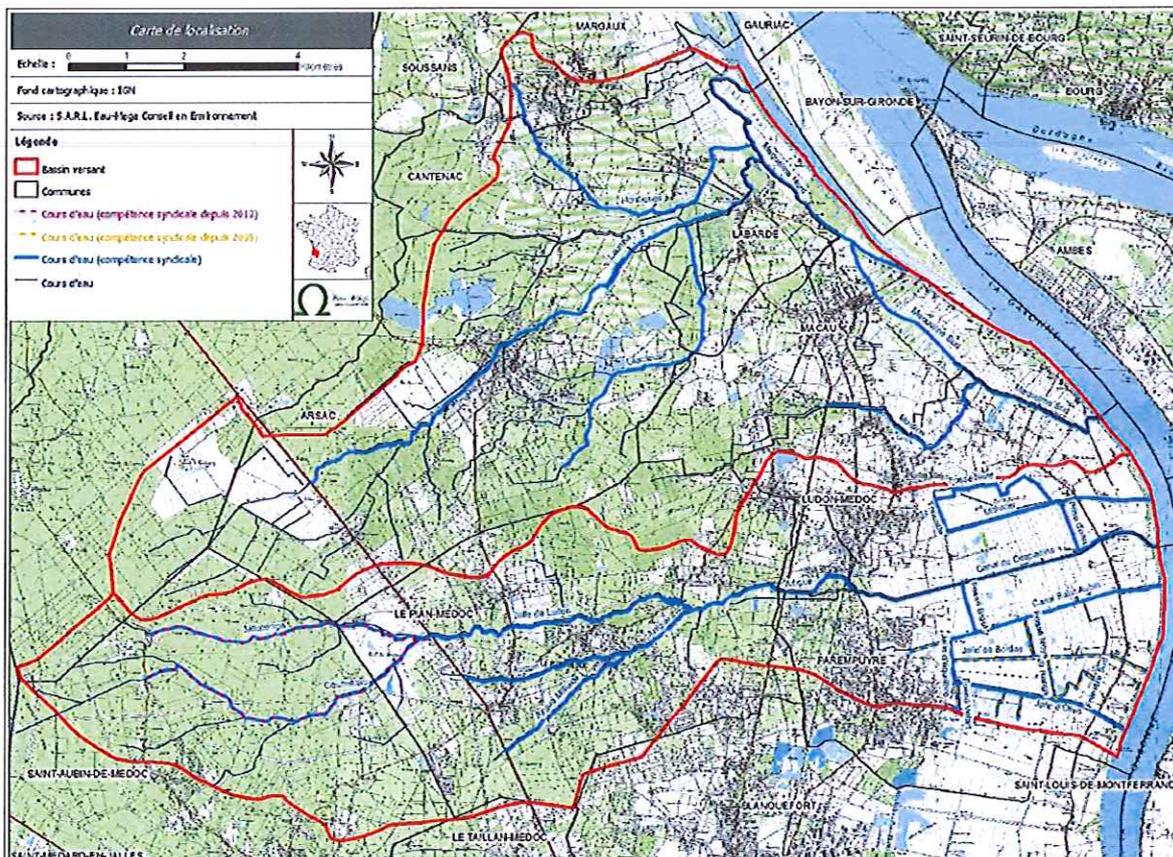
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 2 juin 2014

1. Contexte général

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SIBV Artigue Maqueline) a pour mission la gestion, l'entretien et la restauration du réseau hydrographique principal des bassins versants de la Maqueline et de l'Artigue. Son périmètre d'intervention couvre le territoire des communes de Saint-Aubin-du-Médoc, Parempuyre, Le Pian, Ludon, Macau, Labarde, Cantenac, Arsac, Margaux et Avensan, pour un linéaire de réseau hydrographique atteignant 97,5 km.

Afin d'améliorer l'aspect qualitatif et quantitatif des rivières concernées et de lutter contre les inondations, le Syndicat mène un programme pluriannuel de travaux sur les cours d'eau et les digues dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général.

La localisation des bassins versants de la Maqueline et de l'Artigue, et du réseau hydrographique est présentée ci-après.



Localisation des bassins versants de la Maqueline et de l'Artigue, et réseau hydrographique géré par le SIBV Artigue Maqueline

Le programme de travaux objet de la Déclaration d'Intérêt Général a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de la rubrique n°15 du tableau figurant à l'article R122-17 du Code de l'Environnement (rubrique relative aux programmes devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). L'évaluation environnementale est une démarche permettant d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du document. Cette procédure est présentée dans le **rapport environnemental**. Cette évaluation environnementale est soumise à l'**avis de l'autorité environnementale**, objet du présent document. Pour ce type de programme, l'autorité environnementale est représentée par le **préfet de département**.

En remarque, les projets réalisés dans le cadre de ce programme sont également susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) et /ou dans celui de l'étude d'impact. Ces procédures devront être menées avant réalisation des travaux.

2. Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

2.1 Articulation avec les autres plans et programmes

Cette partie est traitée de manière **satisfaisante**. Il apparaît notamment que le programme de travaux objet de la DIG est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne ainsi que celles des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes profondes de la Gironde » et « Estuaire de la Gironde et des milieux associés ».

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Cette partie s'attache à présenter les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces derniers sont rappelés ci-dessous.

Concernant le **milieu naturel**, la zone d'étude présente une **très grande richesse écologique**. Le projet intercepte en particulier **trois sites Natura 2000** (les Marais du Haut Médoc, l'Estuaire de la Gironde et la Garonne). La Garonne et l'Estuaire de la Gironde sont **des sites fondamentaux pour les poissons migrateurs** (Esturgeon d'Europe, Grande Alose, Lamproie, Saumon Atlantique, ...). Les berges des cours d'eau constituent un milieu favorable pour **l'Angélique des estuaires**. Les deux bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline abritent plus particulièrement **la Lamproie de Planer, la Lamproie Marine, la Lamproie Fluviale et l'Anguille Européenne**. **Plusieurs ouvrages hydrauliques constituent toutefois des obstacles à la continuité écologique**. Enfin le secteur des marais du Haut Médoc abrite potentiellement **des espèces faunistiques de grand intérêt** (Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cistude d'Europe).

Le secteur d'intervention du Syndicat intercepte également le périmètre de quatre **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (les Bois de Saint-Aubin-de-Médoc et de Louens, les Marais de Labarde, l'Estuaire de la Gironde, et les Marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges) et d'une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux** (Marais du Nord de Bordeaux et Marais du Bordelais).

Plusieurs zones humides (Marais de Labarde, de Parempuyre, de Ludon, etc ...) sont recensées dans la zone d'étude. A noter toutefois que les connexions hydrauliques entre le Marais de Labarde et le cours d'eau de la Laurina ne sont pas satisfaisantes pour l'alimentation en eau de la zone humide. Les **prairies humides** du territoire offrent des sites de nidification et d'étape migratoire pour de **nombreuses espèces** (Milan Noir, Cigogne Blanche, Buse Variable, Vanneau Huppé, etc ...).

Concernant le **milieu physique**, le secteur d'intervention du SIBV s'implante en majeure partie sur des dépôts alluvionnaires de la Garonne. Onze **masses d'eaux souterraines** ont été identifiées, présentant globalement un bon état qualitatif mais dont la moitié ne sont pas en bon état quantitatif (dans la plupart des cas, les prélèvements sont supérieurs à la capacité de renouvellement de la masse d'eau).

Concernant les **eaux superficielles**, deux secteurs présentent des traits environnementaux distincts : le **secteur aval** où l'agriculture et les marais dominant, sous l'influence de la marée Atlantique et de la gestion d'ouvrages hydrauliques, et le **secteur amont** présentant un espace où le boisement domine avec des secteurs urbanisés. **Les différents cours d'eau (hors partie amont) ne présentent pas une bonne qualité des eaux au sens de la Directive Cadre sur l'eau**. Il sont en effet soumis à des **sources de pollution** (rejets urbains, rejets des stations industrielles et collectives, agriculture). S'y ajoutent lors des marées les eaux issues de la Garonne et de l'Estuaire présentant une concentration en matières en suspension élevée, et le comblement des canaux induisant l'anoxie du milieu et la fermentation biologique du substrat. **Les prélèvements d'eau superficielle (golf, agriculture, et autres) représentent également une des causes de non atteinte des objectifs de qualité des eaux**.

Il est noté également que la gestion hydraulique et la présence d'une ripisylve réduite dans les zones de marais irrigués engendrent **de fortes érosions de berge des canaux**.

Concernant l'occupation des sols, le territoire concerné est principalement composé de forêts (45,6 %), de vignes (13,9 %), de terres agricoles (10,2 %), de prairies (9,3%), les zones urbaines représentant 8,8 %.

Sur ce territoire, le risque inondation et submersion marine concerne l'ensemble des communes bordant la Garonne et l'Estuaire de la Gironde. L'inondation des terres et des bâtis a pour origine les submersions en provenance de la Garonne et des marées de l'estuaire de la Gironde par vents d'Ouest violents. Les ouvrages de protection contre les inondations et les submersions sont principalement des digues en matériaux terreux, dont certaines présentent des problématiques d'érosion et / ou de tassement (accentués par la présence de ragondins).

2.3 Présentation du programme et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Le rapport environnemental intègre une partie relative à la justification du programme. Il est en particulier noté que celui-ci poursuit les objectifs de gestion du risque d'inondation et de submersion, de gestion et restauration du milieu aquatique, de la qualité de l'eau, de la végétation rivulaire, ainsi que de gestion de l'érosion et de la ressource en eau. Ces objectifs sont priorisés selon 3 secteurs du territoire : le secteur forestier, les zones urbaines et les marais. L'étude intègre en page 123 une cartographie permettant de visualiser cette hiérarchisation, sans toutefois expliciter les raisons des choix effectués.

L'Autorité environnementale recommande de préciser à ce niveau les raisons ayant conduit à la hiérarchisation retenue au niveau de chacun des secteurs (secteur forestier, zones urbaines et marais), au regard des enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et du champ d'application du programme.

L'étude intègre également la programmation pluri-annuelle des différents travaux, associée à un échéancier s'étalant jusqu'à 2023. Il est noté à cet égard que plusieurs actions concernant un objectif de gestion prioritaire seront réalisées après d'autres présentant un objectif de gestion secondaire.

L'Autorité environnementale recommande de mieux expliciter les raisons ayant conduit aux choix effectués dans la programmation des interventions.

2.4 Analyse des effets du programme sur l'environnement

Le rapport environnemental intègre une analyse des effets du programme sur l'environnement.

Il est tout particulièrement relevé que l'entretien des digues et de la végétation rivulaire, la mise en place de bassins de rétention des crues et les travaux d'amélioration du cours d'eau du Hontiques vont limiter les risques d'inondation d'habitations et de parcelles agricoles.

Les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique et l'amélioration des connexions hydrauliques de zones humides auront une incidence fortement positive sur la qualité physicochimique, physique et biologique du milieu aquatique à l'échelle des tronçons concernés et de leur bassin versant.

L'entretien et la restauration de la végétation ainsi que les berges vont permettre de maintenir un boisement diversifié en terme d'essences et de classes d'âges des sujets afin d'assurer leur renouvellement, d'éviter la formation d'embâcles, de limiter l'expansion des espèces invasives, de diminuer le risque d'inondation, de réduire les problèmes d'érosion, d'améliorer l'autoépuration des eaux et de servir d'habitats pour la faune.

L'Autorité environnementale relève ainsi les effets très largement positifs du programme sur l'environnement.

Il est toutefois noté que le programme de travaux peut générer des incidences négatives sur l'environnement, notamment en phase chantier (perturbation du trafic, nuisance sonore, risque de destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces protégées, altération ou destruction de zones humides, perturbation des activités). Le programme de travaux prévoit plusieurs

mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées en pages 200 et suivantes du dossier.

Il est également relevé que la mise en place d'une nouvelle digue sur le Domaine Pachan et l'aménagement d'un bassin écrêteur de crues auront lieu en zone humide. Il conviendra dès lors de préciser, dans le cadre de la préparation des dossiers réglementaires (études d'incidences au titre loi sur l'eau et/ou étude d'impact), les incidences sur les fonctionnalités de la zone humide impactée, les incidences indirectes sur les zones humides à une échelle plus large, ainsi que les mesures de compensation proposées respectant les dispositions figurant dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés.

Le dossier intègre à bon escient en pages 126 et suivantes des fiches d'intervention pour chaque action. Il est à cet égard relevé la pertinence de ces fiches qui permettent d'appréhender de manière satisfaisante les travaux prévus, tout en rappelant le cadre réglementaire auquel sont soumis ces derniers. Pour une parfaite information du public, et pour optimiser leur usage en phase travaux, ces fiches pourraient utilement être complétées par la mention des mesures d'évitement et de réduction indiquées en page 200.

Enfin, le dossier intègre une évaluation des incidences Natura 2000 qui conclut à juste titre à l'absence d'incidences négatives notables du programme sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation des sites.

2.5 Dispositif de suivi

Il est relevé l'engagement de mettre en place un dispositif de suivi des travaux, sur la base des propositions pertinentes présentées en page 207 du dossier.

2.7 Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique clair et synthétique qui n'appelle pas d'observations particulières.

3. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du programme pluriannuel de travaux du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline, mis en œuvre dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général.

D'une manière générale, l'Autorité environnementale relève les effets très largement positifs du programme sur l'environnement qui contribue à limiter le risque d'inondation et de submersion, à gérer et à restaurer le milieu aquatique, à favoriser la continuité écologique, à améliorer la qualité de l'eau, à gérer la végétation rivulaire, ainsi qu'à gérer l'érosion et la ressource en eau.

Il convient également de relever la **qualité du dossier**, clair, synthétique et illustré de cartographies lisibles permettant de visualiser dans de bonnes conditions les enjeux du territoire et les travaux programmés. Il est également relevé la présence de **fiches d'intervention** en pages 126 et suivantes, permettant d'appréhender de manière satisfaisante les travaux prévus, tout en rappelant le cadre réglementaire auquel sont soumis ces derniers.

Le programme de travaux intègre d'ores et déjà des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour chaque intervention. **L'Autorité environnementale recommande à cet égard de mentionner ces différentes mesures dans les fiches d'intervention.**

Il est également relevé que la mise en place d'une nouvelle digue sur le Domaine Pachan et l'aménagement d'un bassin écrêteur de crues auront lieu en zone humide. Il conviendra dès lors de préciser, dans le cadre de la préparation des dossiers réglementaires (études d'incidences au titre loi sur l'eau et/ou étude d'impact), les incidences sur les fonctionnalités de la zone humide impactée, les incidences indirectes sur les zones

humides à une échelle plus large, ainsi que les mesures de compensation proposées respectant les dispositions figurant dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés.

Enfin, en remarque, pour une parfaite information du public, sans remettre en cause la pertinence des choix effectués, **l'Autorité environnementale recommande de mieux expliciter les raisons ayant conduit à la hiérarchisation retenue** au niveau de chacun des secteurs (secteur forestier, zones urbaines et marais), au regard des enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et du champ d'application du programme. De même, il est recommandé **de mieux expliciter les raisons ayant conduit aux choix et aux priorités effectués dans la programmation des interventions.**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe BRUGNOT